

Service émetteur : **Délégation départementale du Val-d'Oise**
Service santé environnement

La Déléguée départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : L.NEUVILLE
Courriel : Laetitia.neuville@ars.sante.fr

au

Téléphone : 01 34 41 14 78
Télécopie : 01 30 32 83 48

DRIEE Ile-de-France
Service de police de l'eau
Cellule Police de l'Eau Territoriale
Pôle Seine Amont
12 Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

Réf : 20A0030/20D *0239*
PJ :

Date : **- 6 FEV. 2020**

A l'attention de Mme PRIGENT

Objet : **Demande d'autorisation environnementale
ADP – 7 opérations de développement sur la plateforme
aéroportuaire de Paris – Le Bourget sur les communes
LE BOURGET (93), LE BLANC-MESNIL (93), DUGNY (93),
BONNEUIL-EN-FRANCE (95) et GONESSE (95)**

Par courriel du 10 janvier 2020, vous avez sollicité mon avis au sujet de la demande d'autorisation environnementale mentionnée en objet.

Le dossier concerne la réalisation de projets de développement sur la plateforme aéroportuaire de Paris - Le Bourget (8,55 hectares de nouvelles surfaces imperméabilisées) ainsi que des travaux de rénovation nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plateforme existante (232,6 hectares déjà imperméabilisées).

Deux départements d'Ile-de-France sont concernés par ces projets (95 et 93). Concernant le Val-d'Oise (95), et plus particulièrement la commune de Bonneuil-en-France, les projets sont les suivants :

- Création d'une nouvelle caserne pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) pour remplacer l'actuelle : surface imperméabilisée de 4 000 m².
- Création du parking « India » de 120 places permettant d'étoffer l'offre en stationnement : surface imperméabilisée de 3 200 m².
- Réalisation d'une plateforme militaire pouvant accueillir entre 600 et 1000 personnes (projet déjà réalisé). Il correspond à un besoin du Ministère de la Défense afin d'accueillir des militaires participants au salon international de l'aéronautique et de l'espace de Paris - Le Bourget qui a lieu tous les deux ans : surface imperméabilisée de 27 000 m².
- Création de sur-largeurs de virages pour la piste 03-21. Ils sont créés afin de mettre aux normes les accès à cette piste : surface imperméabilisée de 12 300 m².
- Création d'une aire de sécurité d'extrémité de piste (RESA) aux seuils communs 07 et 09. Elle est destinée à réduire les risques matériels d'un aéronef se posant trop court ou trop long en bout des pistes 07 et 09 de l'aéroport : surface imperméabilisée de 13 000 m².
- Création d'un hangar de maintenance avions : surface imperméabilisée de 10 000 m². Il sera limitrophe au futur parking « India ».

La demande est soumise à autorisation au titre de la police de l'eau (code de l'environnement). Je note que les rejets pluviaux de la plateforme aéroportuaire du Bourget sont soumis aux prescriptions de l'arrêté interpréfectoral n°09-1086 du 20 avril 2009 qui a fait l'objet d'une demande de prolongation et d'un arrêté interpréfectoral n°2019-1119 du 26 avril 2019.

Ainsi, pour le département du Val-d'Oise, le dossier amène de ma part les observations suivantes :

Concernant la protection des ressources en eau et la gestion des eaux

- Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.
- Concernant la gestion des eaux pluviales de la plateforme, le pétitionnaire indique qu'il existe actuellement une surcharge des réseaux et que des débordements sont recensés lors d'orages.
 - Pour l'exutoire du ru de la Fontaine Plamond, le bassin de rétention est à 100% de sa capacité de rétention pour une pluie de retour décennale. Les différents projets entraînent une imperméabilisation de 40 000 m² supplémentaires sur ce bassin. Aussi, un agrandissement du bassin de 2 686 m³ est nécessaire afin de pouvoir gérer ce volume d'eau supplémentaire.
 - Pour l'exutoire de la Morée, plusieurs collecteurs présentent des débordements pour des pluies de retour inférieures à 10 années. Aussi, une mise en conformité et un redimensionnement des bassins de rétention est nécessaire pour gérer ces débordements. De plus, les différents projets entraînent une imperméabilisation de 45 500 m² supplémentaires et le bassin doit être agrandi de 1 705 m³ afin de pouvoir gérer le volume supplémentaire.
- Il est également proposé de réaliser des travaux sur les réseaux pluviaux existants :
 - réhabilitation des collecteurs ;
 - proposition de travaux pour supprimer les débordements (remplacement de collecteurs, création d'un bassin de rétention enterré de 16 000 m³) ;
 - proposition de travaux pour garantir les rejets à litres/seconde/hectare des deux bassins versant (agrandissement du bassin amont du ru de la Fontaine Plamond).
- En parallèle de ces actions, j'ai bien pris note :
 - de la mise en conformité des mauvais raccordements d'eaux usées dans les réseaux pluviaux (p.80) ;
 - de l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des zones enherbées sur toute la plateforme aéroportuaire et de la mise en place d'une gestion alternative écologique ;
 - de la mise en œuvre d'actions permettant de limiter le risque de pollution des produits déverglaçant épandus sur les surfaces aéronautiques et le dégivrage des avions (p.112-113) ;
 - que l'ensemble des réseaux pluviaux est équipé de séparateurs à hydrocarbures sauf une aire de stationnement qui devrait l'être prochainement ;
 - qu'aucun rabattement de nappes n'est prévu pour la réalisation de ces projets.

Concernant la qualité des sols

- Les secteurs des projets ne sont pas concernés par des sites BASOL ou BASIAS. Plusieurs enjeux relatifs à la qualité des sols sont listés (p.55) et semblent exhaustifs. Le pétitionnaire indique que des diagnostics des sols seront réalisés dans les zones de projets du parking « India » et du hangar de maintenance avions.
- A noter que 17 sites répertoriés dans la base de données BASIAS sont situés sur l'emprise aéroportuaire (cartographie, p.56) et sont limitrophes aux différents projets.
Comme l'indique le pétitionnaire dans la partie relative aux enjeux (migrations de polluants non maîtrisées lors des travaux, terrassement, tri et gestion des terres polluées, ...), l'ensemble des projets devraient faire l'objet d'un diagnostic des sols. De manière générale, si une pollution était identifiée en phase travaux, il conviendra de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées, et plus particulièrement, un plan de gestion des terres polluées (cf. Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués).

Concernant la phase de chantier

- L'ensemble des projets a pour échéance la période 2020-2025. Des mesures de réduction des nuisances en phase chantier sont détaillées dans le dossier.
- Je note que certains projets sont situés à proximité d'habitats individuels. Dans ce cadre, une attention particulière devra être apportée aux émissions de poussières et aux nuisances sonores temporaires (réglementation en vigueur : Code de la santé publique, article R.1334-36 ; arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4).

En conclusion, sous réserve des observations surlignées en gras ci-dessus, j'émet un avis favorable à ce projet.

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Département Veille et Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement
Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Florence LEBLOND-VIENNOT